



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 7 juillet 2022**

N°16 – D. 07.07.2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.2. Statuts d'UGA Éditions

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, WITINDI Matis, DUTILLEUL Noémie, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, NICOLAS Pascaline.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), LEROY Anne (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), MICHEL Mickaël (donne procuration à FORESTIER Gérard), DOULAT Léonce (donne procuration à WARIN Malo), CHARLETY Arthur (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), PELLA Dominique (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), BOLF Edith (donne procuration à BESSIERES Bernard), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu le passage en commission permanente le 28 juin 2022,

Considérant les modifications apportées aux statuts d'UGA Édition en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les statuts modifiés d'UGA Éditions en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	19
Membres représentés	15
Nombre de votants	34
Voix favorables	34
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés les statuts modifiés d'UGA Éditions en annexe.

Publié le : 25/08/2022

Transmis au Rectorat le : 25/08/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation



Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Proposition de révision des statuts d'UGA Éditions tel qu'adoptés par délibération du Conseil d'administration de l'UGA en date du 17 mars 2017

Présentation sommaire de la proposition de révision des statuts. La table de concordance qui suit permet d'identifier avec plus d'aisance les révisions que la direction scientifique d'UGA Éditions souhaite apporter aux statuts de l'éditeur. Les changements sont de deux ordres :

- **Du « toilettage » ou mise à jour.** Ainsi, le visa intègre le Décret du 31 octobre 2019 portant création de l'établissement public expérimental UGA. L'article 6 nouveau sur le Comité éditorial mentionne expressément la fonction de responsable du secteur Revue. Elle existe dans les faits de longue date, même si le collègue qui en assurait la charge avait le titre de « responsable de secteur ». Cet ajout permet de rendre compte de la spécificité de cette fonction que reflète la lettre de mission spécifique que le nouveau responsable sera appelé à signer.

- **Des changements plus lourds** ont été apportés tantôt pour répondre à l'évolution du monde de l'édition, tantôt pour fluidifier le fonctionnement de la maison d'édition. Au titre des premiers changements, le responsable du secteur « Numérique » (nommé en tant que responsable de secteur faute d'une autre catégorie dans les statuts) devient Responsable de la politique numérique (art. 9, nouveau). Il a semblé que, compte tenu de l'importance et du caractère transversal du numérique dans le monde actuel de l'édition, il n'y avait pas lieu de créer un secteur à part, mais qu'il convenait plutôt de créer une fonction transversale de conseil capable d'éclairer la direction scientifique, les responsables de secteur et le comité éditorial. La révision proposée invite aussi le Comité éditorial à revoir régulièrement la politique numérique du service commun. En ce qui concerne le fonctionnement de l'éditeur, la révision proposée la plus significative touche le Conseil d'orientation stratégique (COS). Sa suppression pure et simple acte une situation de carence : le COS n'a jamais été constitué. Il faut dire que sa composition pléthorique, sans doute un peu dépassée du reste par rapport à l'interdisciplinarité que cultive notre maison d'édition, de même que le niveau supplémentaire de validation qu'il introduit, ont sans doute eu raison de la bonne volonté de nos prédécesseurs. Nous proposons de transférer les pouvoirs du COS au Comité éditorial (ComEd), organe dont la composition se trouve élargie pour assurer une bonne représentativité (un quorum a été introduit pour garantir la légitimité des décisions prises) et qui se réunit assez souvent pour garantir une gestion courante fluide. C'est par exemple désormais le ComEd qui est décisionnaire en matière de création et d'arrêt des collections. C'est lui qui valide le bilan d'activité qui lui est présenté par la direction scientifique. Il donne son avis, en lieu et place du COS, sur la nomination des directrices/directeurs de collection. Enfin, nous avons introduit une disposition nouvelle par laquelle le ComEd donne son avis sur la nomination des responsables de secteurs et de la responsable/du responsable de la politique numérique. En d'autres termes, tant pour les fonctions de responsable de secteur, que pour celles de responsable de la politique numérique et de directeur de collection, le schéma est le même : nomination par le Président de l'université sur proposition du directeur scientifique. Le ComEd est consulté pour avis. Enfin, la mission prend fin en cas de démission ou de manquement dûment constaté par la direction scientifique.

Version originale des statuts	Version révisée des statuts
Vu le code de l'éducation, et notamment, son article L. 714-1 et sa partie réglementaire, les dispositions du livre VII, titre 1er - chapitre IV, articles D. 714-77 à D. 714-82,	Vu le code de l'éducation, et notamment, son article L. 714-1 et sa partie réglementaire, les dispositions du livre VII, titre 1er - chapitre IV, articles D. 714-77 à D. 714-82,

<p>Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes approuvés par délibération de l'assemblée constitutive provisoire de l'Université Grenoble Alpes du 3 novembre 2015 modifiés,</p> <p>Vu l'avis favorable du comité technique de l'Université Grenoble Alpes du 27 février 2017,</p> <p>Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes portant adoption des statuts de UGA Éditions du 17 mars 2017.</p> <p>Préambule : La création du service commun UGA Éditions est issue du regroupement des structures d'édition, les Éditions littéraires et linguistiques de l'université de Grenoble (ELLUG) et Grenoble Sciences. Les différents contrats d'édition conclus par ces deux structures sont intégralement transférés à UGA Éditions.</p>	<p>Vu le Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,</p> <p>Vu l'avis favorable du comité technique de l'Université Grenoble Alpes du xxx,</p> <p>Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes portant adoption des statuts de UGA Éditions du 17 mars 2017.</p> <p>Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes portant révision des statuts de UGA Éditions du xxx</p> <p>Préambule : La création du service commun UGA Éditions est issue du regroupement des structures d'édition, les Éditions littéraires et linguistiques de l'université de Grenoble (ELLUG) et Grenoble Sciences. Les différents contrats d'édition conclus par ces deux structures sont intégralement transférés à UGA Éditions.</p>
<p>Titre I - Dénomination et Missions</p>	<p>Titre I - Dénomination et Missions</p>
<p>Article 1 – Dénomination</p> <p>Conformément aux dispositions susvisées, il est institué au sein de l'Université Grenoble Alpes, le service UGA Éditions (ci-après désigné indifféremment « le service » ou « UGA Éditions ») qui est un service commun de l'Université Grenoble Alpes.</p>	<p>Article 1 – Dénomination</p> <p>Conformément aux dispositions susvisées, il est institué au sein de l'Université Grenoble Alpes, le service UGA Éditions (ci-après désigné indifféremment « le service » ou « UGA Éditions ») qui est un service commun de l'Université Grenoble Alpes.</p>
<p>Article 2 - Marque « UGA Éditions »</p> <p>« UGA Éditions » est une marque déposée le 3 mai 2016 à l'INPI sous le n° national 16 4 269 555 et publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle no 16/34, vol. II, du 26 août 2016.</p>	<p>Article 2 - Marque « UGA Éditions »</p> <p>« UGA Éditions » est une marque déposée le 3 mai 2016 à l'INPI sous le n° national 16 4 269 555 et publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle no 16/34, vol. II, du 26 août 2016.</p>

<p>Article 3 - Missions</p> <p>Le service a pour mission de publier, d'éditer et/ou de diffuser des ouvrages et des revues, en format papier et/ou électronique, expertisés selon les normes en vigueur à l'université.</p>	<p>Article 3 - Missions</p> <p>Le service a pour mission de publier, d'éditer et/ou de diffuser des ouvrages et des revues, en format papier et/ou électronique, expertisés selon les normes en vigueur à l'université.</p>
<p>Titre II - Organisation générale</p>	<p>Titre II - Organisation générale</p>
<p>Article 4 - Direction scientifique</p> <p>La directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions est nommé-e par la/le Président-e de l'Université Grenoble Alpes parmi les personnels chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés d'un des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, membres ou associés de la COMUE Université Grenoble Alpes ou l'une de ses composantes après avis consultatif du Conseil académique.</p> <p>Elle/il définit et met en œuvre la politique éditoriale, veille à sa cohérence et à sa qualité scientifique. La durée de son mandat est de 4 ans renouvelable. La directrice/le directeur est assisté-e des responsables de secteurs (recherche, pédagogie, médiation scientifique) nommés par la/le Président-e de l'Université Grenoble Alpes sur proposition du directeur scientifique et après avis consultatif de deux organes : le Comité éditorial et le Conseil d'orientation stratégique.</p>	<p>Article 4 - Direction scientifique</p> <p>La directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions est nommé.e par la/le Président.e de l'Université Grenoble Alpes parmi les personnels chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés d'un des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, membres ou associés de l'Université Grenoble Alpes ou l'une de ses composantes après avis consultatif du Conseil académique.</p> <p>Elle/il définit et met en œuvre la politique éditoriale, veille à sa cohérence et à sa qualité scientifique. La durée de son mandat est de 4 ans renouvelable. La directrice/le directeur est assisté.e des responsables de secteurs (recherche, pédagogie, médiation scientifique, revues) et d'une/un responsable de la politique numérique tous nommés par la/le Président.e de l'Université Grenoble Alpes sur proposition du directeur scientifique et après avis consultatif du Comité éditorial.</p> <p>La direction scientifique peut prendre la forme d'une codirection.</p>
<p>Article 5 - Direction administrative et éditoriale</p> <p>La directrice/le directeur éditorial-e et administratif du service commun a la responsabilité éditoriale, administrative et financière des presses universitaires. Il (elle) accompagne la réflexion stratégique des responsables scientifiques et gère le service UGA Editions sur les plans organisationnel, financier et managérial. Il (elle) dirige et coordonne l'activité éditoriale et représente UGA Éditions dans les instances régionales et nationales ainsi qu'auprès des partenaires de site.</p>	<p>Article 5 - Direction administrative et éditoriale</p> <p>La directrice/le directeur éditorial.e et administratif du service commun a la responsabilité éditoriale, administrative et financière des presses universitaires. Elle/il participe à la réflexion stratégique des responsables scientifiques et gère le service UGA Éditions sur les plans organisationnel, financier et managérial. Elle/il dirige et coordonne l'activité éditoriale et représente UGA Éditions dans les instances régionales et nationales ainsi qu'auprès des partenaires de site.</p>

<p>Article 6 - Le Comité éditorial</p> <p>Le Comité éditorial, présidé par la directrice/le directeur scientifique d'UGA Editions, est composé des membres suivants, désignés par cette dernière/ce dernier après avis du Conseil d'orientation stratégique d'UGA Éditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions ; - les responsables scientifiques des secteurs d'édition recherche, pédagogie, médiation scientifique. Ils pourront être assistés d'un-e adjoint-e directrice/directeur de collection ou de revue, afin de couvrir l'ensemble des champs disciplinaires. Des activités de conseil et d'expertise pourront s'exercer à l'intérieur de chacun de ces secteurs ; - 3 directrices/directeurs de collection élu-e-s par et parmi l'ensemble des directeurs de collection ; - 2 représentants des enseignants-chercheurs ou assimilés de la Commission de la recherche de l'université, désignés en son sein et 2 représentants des enseignants-chercheurs ou assimilés de la Commission de la formation et de la vie universitaire, désignés en son sein. Ils représenteront les 4 grands secteurs disciplinaires (disciplines juridiques, économiques et de gestion ; lettres et sciences humaines et sociales ; disciplines de santé ; sciences et technologies) ; - 1 responsable scientifique des périodiques ; - la directrice administrative/le directeur administratif et éditorial-e d'UGA Éditions ; - 2 membres de l'équipe administrative : la/le chargée/e de diffusion et la/le coordonnatrice /teur du pôle édition d'UGA Éditions ; - 1 représentant du Service interuniversitaire de documentation ; - 2 membres de la ComEx rayonnement social et culturel de l'IDEX ; - 1 représentant-e de l'UMS Mathdoc ; - 1 représentant-e de la Maison des sciences de l'Homme - Alpes ; - 1 représentant-e de l'Institut polytechnique de Grenoble ; 	<p>Article 6 - Le Comité éditorial</p> <p>Le Comité éditorial, présidé par la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, est composé des membres suivants, nommés par cette dernière/ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions ; - les responsables scientifiques des secteurs d'édition recherche, pédagogie, médiation scientifique et revues. Ils pourront être assistés d'un.e adjoint.e directrice/directeur de collection ou de revue, afin de couvrir l'ensemble des champs disciplinaires ; - la/le responsable de la politique numérique ; - 3 directrices/directeurs de collection élu.es par et parmi l'ensemble des directrices/directeurs de collection ; - 2 représentants des enseignants-chercheurs ou assimilés de la Commission de la recherche de l'université, désignés en son sein et 2 représentants des enseignants-chercheurs ou assimilés de la Commission de la formation et de la vie universitaire, désignés en son sein. Ils représenteront les 4 grands secteurs disciplinaires (disciplines juridiques, économiques et de gestion ; lettres et sciences humaines et sociales ; disciplines de santé ; sciences et technologies) ; - la directrice administrative/le directeur administratif et éditorial.e d'UGA Éditions ; - 2 membres de l'équipe administrative : la/le chargé.e de diffusion et la coordonnatrice ou le coordinateur du pôle édition d'UGA Éditions ; - 1 représentant.e de la Direction générale déléguée « Bibliothèques et appui à la science ouverte » ; - 2 membres du volet recherche de l'IDEX ; - 1 membre du volet rayonnement social et culturel de l'IDEX ; - 1 représentant.e de l'UMS Mathdoc ; - 1 représentant.e de la Maison des sciences de l'Homme - Alpes ; - 1 représentant.e de Grenoble INP ;
--	---

<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant-e de l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Grenoble ; - 1 représentant-e de Sciences Po Grenoble. <p>Les membres suivants sont invités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant-e des Presses Universitaires de Grenoble ; - 1 représentant-e d'une collectivité territoriale ; - 1 représentant-e de l'Université Savoie Mont Blanc ; - 1 représentant-e d'une édition universitaire en région ; - un-e libraire ; - 2 personnes qualifiées dans le domaine de la science ouverte ; <p>La directrice/le directeur scientifiques, les responsables scientifiques des secteurs d'édition, ainsi que les membres enseignants-chercheurs ou assimilés du Comité éditorial sont désignés pour un mandat de 4 ans renouvelable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant.e de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble ; - 1 représentant.e de Sciences Po Grenoble. <p>Les membres suivants sont invités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant.e des Presses Universitaires de Grenoble ; - 1 représentant.e d'une collectivité territoriale ; - 2 représentant.es de l'édition universitaire en région ; - un.e libraire ; - 2 personnes qualifiées dans le domaine de la science ouverte ; <p>La directrice/le directeur scientifique, les responsables de secteur, la/le responsable de la politique numérique, ainsi que les membres enseignants-chercheurs ou assimilés du Comité éditorial sont désignés pour un mandat de 4 ans renouvelable.</p>
<p>Titre III - Fonctionnement</p>	<p>Titre III - Fonctionnement</p>
<p>Article 7 - Le Conseil d'orientation stratégique (COS) d'UGA Éditions</p> <p>Le COS doit apporter des compétences externes afin de vérifier que la politique éditoriale définie permet à UGA Éditions de se développer au niveau national et international :</p> <p>Il est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Présidente/le Président de l'université ou sa représentante/son représentant, - la Vice-présidente/le Vice-président chargé-e de la recherche ou sa représentante/son représentant ; - la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions ; - 1 représentant-e de l'Association des Éditeurs de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur ; - 2 directrices/2 directeurs de grandes maisons d'édition européennes ou internationales ; - 1 représentant/1 représentante du Centre National des Lettres ; 	

<p>- 1 représentant/1 représentante du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche dans les secteurs en charge de l'édition ; 2 personnalités pourront être désignées à titre personnel par le COS pour leurs compétences reconnues dans le domaine de l'édition. Le mandat des membres de ce conseil est de quatre ans. Le Conseil, convoqué par la Présidente/le Président de l'université au moins une fois par an, est présidé par celle-ci/celui-ci ou sa représentante/son représentant.</p>	
<p>Article 8 - Compétences et attributions de la directrice/du directeur scientifique</p> <p>La directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, assisté.e des responsables scientifiques des secteurs d'édition (recherche, pédagogie, médiation scientifique) exerce les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il définit et met en œuvre la politique éditoriale, veille à sa cohérence et à sa qualité scientifique ; - il veille au respect, par les directeurs de collections et de revues, de la ligne éditoriale définie ; - il assure le lien avec les instances, les organismes et les personnes extérieures à l'Université Grenoble Alpes susceptibles de contribuer au développement et à la promotion des publications d'UGA Éditions ; - il prépare le projet de budget du service, ses modifications et rend compte de son exécution au Conseil d'orientation stratégique d'UGA Éditions. <p>Pour ce faire, la directrice/le directeur scientifique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - est assisté des responsables scientifiques des trois secteurs d'édition et du coordinateur des périodiques ; - anime le Comité éditorial d'UGA Éditions ; - anime le Conseil d'orientation stratégique d'UGA Éditions. 	<p>Article 7 - Compétences et attributions de la directrice/du directeur scientifique</p> <p>La directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, assisté.e des responsables scientifiques des secteurs d'édition (recherche, pédagogie, médiation scientifique, revues) et de la responsable/du responsable de la politique numérique exerce les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle/il définit et met en œuvre la politique éditoriale, veille à sa cohérence et à sa qualité scientifique ; - elle/il définit et met en œuvre la politique numérique ; - elle/il veille au respect, par les directrices/directeurs de collections et de revues, de la ligne éditoriale définie ; - elle/il assure le lien avec les instances, les organismes et les personnes extérieures à l'Université Grenoble Alpes susceptibles de contribuer au développement et à la promotion des publications d'UGA Éditions ; - elle/il prépare le projet de budget du service, ses modifications et rend compte de son exécution au Comité éditorial d'UGA Éditions. <p>Pour ce faire, la directrice/le directeur scientifique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - est assisté.e des responsables scientifiques des quatre secteurs d'édition et de la responsable/du responsable de la politique numérique ; - anime le Comité éditorial d'UGA Éditions ;
<p>Article 9 - Compétences et attributions de la responsable/du responsable de secteur éditorial.</p>	<p>Article 8 - Compétences et attributions de la responsable/du responsable de secteur éditorial</p>

<p>La responsable/le responsable de chaque secteur (recherche, pédagogie, médiation scientifique) donne un premier avis sur la recevabilité éditoriale des manuscrits d'ouvrages, après consultation des directrices/directeurs de collection.</p> <p>Après une double expertise (dont une nécessairement extérieure au site et si possible internationale), elle/il délibère avec les directrices/directeurs de collection et se prononce quant au choix des projets de publication, et aux conditions de la publication (correction, re-travail des textes, mise aux normes, allègement éventuel du volume, etc.). Un comité de relecture peut être mis en place selon le type d'ouvrage. La/le responsable rend compte de ces choix éditoriaux à la direction scientifique et devant le Comité éditorial pour validation. Le détail de ces attributions fait l'objet d'une contractualisation.</p>	<p>La responsable/le responsable de chaque secteur (recherche, pédagogie, médiation scientifique, revues) donne un premier avis sur la recevabilité éditoriale des manuscrits d'ouvrages, après consultation des directrices/directeurs de collection.</p> <p>Après une double expertise (dont une nécessairement extérieure au site et si possible internationale), elles/ils délibèrent avec les directrices/directeurs de collection et de revue et se prononce quant au choix des projets de publication, et aux conditions de la publication (correction, travail de réécriture des textes, mise aux normes, allègement éventuel du volume, etc.). Un comité de relecture peut être mis en place selon le type d'ouvrage. La/le responsable de secteur rend compte de ces choix éditoriaux à la direction scientifique et devant le Comité éditorial pour validation.</p> <p>La/le responsable de secteur peut être assisté.e d'un.e adjoint.e afin de couvrir l'ensemble des champs disciplinaires. Des activités de conseil et d'expertise pourront s'exercer à l'intérieur des secteurs et entre chacun d'entre eux.</p> <p>Il pourra être mis fin à sa mission à tout moment en cas de démission volontaire de la responsable/du responsable de secteur ou de manquement dûment constaté par l'Éditeur, quelle qu'en soit par ailleurs la cause, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.</p> <p>Le détail de ces attributions fait l'objet d'une contractualisation.</p>
	<p>Article 9 – Compétences et attributions de la responsable/du responsable de la politique numérique</p> <p>La/le responsable de la politique numérique assiste la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions dans la mise en œuvre de la politique numérique adoptée par le Comité éditorial.</p>

	<p>La politique numérique recouvre l'ensemble des activités éditoriales relevant de la stratégie Science Ouverte, de la mise à disposition de contenus scientifiques éditorialisés sur support numérique et de l'innovation éditoriale pour proposer de nouveaux supports et produits numériques de diffusion des résultats de la recherche</p> <p>La/le responsable de la politique numérique supervise pour l'Éditeur les projets de publication qui lui sont confiés dans le cadre de la politique numérique. Elle/il se prononce alors quant à la recevabilité éditoriale des projets de publication et aux conditions de la publication.</p> <p>Elle/il est le garant des processus permettant de s'assurer de la qualité des productions numériques et notamment le principe de la double expertise lorsque cela est nécessaire sur les projets dont il a la responsabilité.</p> <p>À la demande du Directeur scientifique, la/le responsable de la politique numérique assiste un.e responsable de secteur dans la mise en œuvre des projets de publication pour tous les aspects qui touchent à la politique numérique.</p> <p>Il pourra être mis fin à sa mission à tout moment en cas de démission volontaire de la responsable/du responsable de la politique numérique ou de manquement dûment constaté par l'Éditeur, quelle qu'en soit par ailleurs la cause, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.</p> <p>Le détail de ces attributions fait l'objet d'une contractualisation.</p>
<p>Article 10 - Les directrices/directeurs de collection</p> <p>La directrice/le directeur d'une collection est choisi-e par la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions et des responsables de secteurs éditoriaux. Chaque collection fait l'objet d'un contrat entre l'Université Grenoble Alpes et la directrice/le directeur de collection. En concertation</p>	<p>Article 10 - Les directrices/directeurs de collection</p> <p>La directrice/le directeur d'une collection est choisi.e par la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, après consultation des responsables de secteurs. Chaque collection fait l'objet d'un contrat entre l'Université Grenoble Alpes et la directrice/le directeur de collection.</p>

<p>avec la direction scientifique, les directrices/directeurs de collection rédigent et actualisent la charte éditoriale qui définit l'orientation éditoriale de leur collection. Elles/ils recherchent des projets de publication qu'elles/ils soumettent au Comité éditorial. En conformité avec les décisions et suggestions du Comité éditorial, elles/ils assurent le suivi intégral des manuscrits sélectionnés, comme défini dans le contrat, en étroite collaboration avec les personnels administratifs et techniques d'UGA Éditions.</p>	<p>En concertation avec la direction scientifique, les directrices/directeurs de collection rédigent et actualisent la charte éditoriale qui définit l'orientation éditoriale de leur collection. Elles/ils recherchent des projets de publication qu'elles/ils soumettent au Comité éditorial.</p> <p>En conformité avec les décisions et suggestions du Comité éditorial, elles/ils assurent le suivi intégral des manuscrits sélectionnés, comme défini dans le contrat, en étroite collaboration avec les personnels administratifs et techniques d'UGA Éditions.</p> <p>Il pourra être mis fin à sa mission à tout moment en cas de démission volontaire du directeur/de la directrice de collection ou de manquement dûment constaté par l'Éditeur, quelle qu'en soit par ailleurs la cause, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.</p> <p>Le détail de ces attributions fait l'objet d'une contractualisation.</p>
	<p>Article 11 - Les directrices/directeurs de revue</p> <p>Les directrices/directeurs de revue s'engagent à respecter la charte éditoriale intitulée « Charte des bonnes pratiques éditoriales ».</p> <p>En concertation avec la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, les directrices/directeurs de revue rédigent et actualisent la charte éditoriale intitulée « Charte des bonnes pratiques éditoriales ».</p>
<p>Article 11 - Compétences du Comité éditorial d'UGA Éditions</p> <p>Le Comité éditorial assiste la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions dans l'exécution de la politique éditoriale.</p> <p>Il est chargé d'approuver le budget prévisionnel d'UGA Éditions ;</p> <p>Il donne son avis sur les stratégies de production, diffusion, valorisation des collections, ainsi que sur toutes conventions avec d'autres structures éditoriales, publiques ou privées.</p>	<p>Article 12 - Compétences du Comité éditorial d'UGA Éditions</p> <p>Le Comité éditorial assiste la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions dans l'exécution de la politique éditoriale.</p> <p>Il est chargé d'approuver le budget prévisionnel d'UGA Éditions.</p> <p>Une fois par an, il valide le bilan d'activité qui lui est présenté par la directrice/le directeur scientifique.</p>

<p>Il procède à une revue de l'ensemble des projets présentés par les responsables de secteurs (recherche, pédagogie, médiation scientifique) et valide les propositions de publications.</p> <p>Il se prononce sur la création ou l'arrêt d'une collection.</p> <p>Il se réunit sur convocation de la directrice/du directeur scientifique d'UGA Éditions a minima une fois par trimestre.</p>	<p>Il donne son avis sur la nomination des responsables de secteurs et de la responsable/du responsable de la politique numérique.</p> <p>Il donne son avis sur la nomination des directrices/directeurs de collection.</p> <p>Il donne son avis sur les stratégies de production, diffusion, valorisation des collections et des revues, sur la politique numérique, ainsi que sur toutes conventions avec d'autres structures éditoriales, publiques ou privées.</p> <p>Il procède à une revue de l'ensemble des projets présentés par les responsables de secteurs (recherche, pédagogie, médiation scientifique, revue) et valide les propositions de publications.</p> <p>Il valide les chartes éditoriales, la création, la réorientation ou l'arrêt des collections et des revues.</p> <p>Il se réunit sur convocation de la directrice/du directeur scientifique d'UGA Éditions au moins une fois par trimestre.</p> <p>Seuls les membres nommés ont voix délibérative. Ils peuvent donner procuration (une par mandataire) à un autre membre nommé.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple. Le quorum est fixé à la moitié (1/2) des membres nommés présents à l'ouverture de la séance.</p> <p>En cas de partage des voix, la voix de la directrice/du directeur est prépondérante.</p>
<p>Article 12 - Compétences du Conseil d'orientation stratégique d'UGA Éditions</p> <p>Réuni au moins une fois par an par la Présidente/le Président de l'Université Grenoble Alpes (ou sa/son représentant), le COS a pour mission :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - de valider les orientations de la politiques éditoriale d'UGA Éditions ; - de valider le bilan d'activité qui lui est présenté par la directrice/le directeur scientifique : - d'émettre un avis sur la nomination par la directrice/le directeur scientifique, des directrices/directeurs de collection pour une durée de quatre ans renouvelable ; - d'émettre un avis sur la révocation des directrices/directeurs de collection en cas de non-respect du contrat signé avec UGA Éditions ; - de valider les chartes éditoriales, la création, la réorientation ou l'arrêt des collections ; <p>Les membres du Conseil d'orientation stratégique d'UGA Éditions ont voix délibérative et peuvent donner procuration (une par mandataire).</p>	
<p>Article 13 - Activités du service</p> <p>UGA Éditions en tant qu'éditeur, se charge de l'expertise, de la fabrication, de la diffusion, de la distribution et de la promotion en France et à l'étranger des ouvrages retenus. Chaque ouvrage fait l'objet d'un contrat d'édition entre l'Université Grenoble Alpes et le ou les auteurs.</p> <p>UGA Éditions assure également la diffusion des publications de partenaires de site, sous réserve de validation par le comité éditorial, et après signature d'une convention.</p>	<p>Article 13 - Activités du service</p> <p>UGA Éditions en tant qu'éditeur se charge de l'expertise, de la fabrication, de la diffusion, de la distribution et de la promotion en France et à l'étranger des ouvrages retenus. Chaque ouvrage fait l'objet d'un contrat d'édition entre l'Université Grenoble Alpes et le ou les auteurs.</p> <p>UGA Éditions assure également la diffusion des publications de partenaires de site, sous réserve de validation par le comité éditorial, et après signature d'une convention.</p>
<p>Article 14 - Moyens du service</p> <p>L'Université Grenoble Alpes contribue au fonctionnement d'UGA Éditions sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une dotation financière annuelle, présentée en Conseil académique pour avis, et approuvée par le Conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes ; - de postes BIATSS dédiés ; - de mise à disposition de locaux et de matériels adaptés ; <p>Le service peut en outre bénéficier des aides à la publication d'organismes publics ou privés, ou de particuliers. L'Université Grenoble Alpes collecte</p>	<p>Article 14 - Moyens du service</p> <p>L'Université Grenoble Alpes contribue au fonctionnement d'UGA Éditions sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une dotation financière annuelle, présentée en Conseil académique pour avis, et approuvée par le Conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes ; - de postes BIATSS dédiés ; - de mise à disposition de locaux et de matériels adaptés. <p>Le service peut en outre bénéficier des aides à la publication d'organismes publics ou privés, ou de particuliers. L'Université Grenoble Alpes collecte</p>

pour UGA Éditions les recettes résultant des ventes des ouvrages figurant au catalogue.	pour UGA Éditions les recettes résultant des ventes des ouvrages figurant au catalogue.
Titre IV - Dispositions finales	Titre IV - Dispositions finales
Article 15 - Adoption et révision des statuts	Article 14 - Adoption et révision des statuts
Les présents statuts sont adoptés par le Conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes après avis du Comité technique. Ils peuvent être révisés selon la même procédure.	Les présents statuts sont adoptés par le Conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes après avis du Comité technique. Ils peuvent être révisés selon la même procédure.